

# CYCLE À ORIENTATION PROFESSIONNELLE (COP) MUSIQUE/INSTRUMENT

11



**Q**uelque soit son projet de professionnalisation ; désir de devenir musicien de scène, enseignant, chercheur, technicien son, musico-thérapeute... l'élève de conservatoire au sortir de son 2<sup>nd</sup> cycle, devra approfondir ses connaissances et progresser dans sa maîtrise de la langue et de la pratique musicale.

Le Cycle à Orientation professionnelle répond à cet objectif en complétant l'enseignement initial d'un travail de fond poussant à mieux maîtriser le son, la justesse, la résistance, la connaissance du langage et des répertoires, la maîtrise technique de l'instrument ou de la discipline choisi.

Ce cycle nécessite beaucoup d'engagement, de travail et de disponibilité de la part de l'élève.

La formation s'étale sur 3 ans.

Son volume global est de 750 h minimum qui représentent entre 7 h et 12 h de cours de musique par semaine.

Les élèves doivent s'investir intensément dans leur pratique musicale et participer aux nombreux projets qui leur sont proposés.

## **PUBLIC CONCERNÉ**

Le COP est destiné aux élèves qui envisagent la poursuite de leurs études dans des écoles supérieures après l'obtention du Diplôme d'Études Musicales (DEM).

## **CONTENU DE LA FORMATION**

- Dominante Instrument : 1 cours hebdomadaire d'1 h
- Formation Musicale : 1 cours hebdomadaire de 2 h
- Pratique Collective
- Orchestre symphonique

Pour les instruments d'orchestre : travail par session (3 programmes par an)  
Ensembles de classes (pour les autres instruments)

- Musique de chambre : cours hebdomadaires et participation à plusieurs projets dans l'année
- Analyse : 1 cours hebdomadaire d'1 h à 1 h 30
- Autres disciplines facultatives :
  - Écriture
  - Histoire des arts
  - Direction d'orchestre
  - Direction de chœur
  - 2<sup>ème</sup> instrument
  - Accompagnement au clavier (pour les pianistes)
  - Autres pratiques collectives (musique du monde, big-band, ensemble vocal...)

Au delà de ces disciplines régulières, l'établissement organise régulièrement des rencontres, conférences, ateliers pour aider le musicien dans sa pratique et dans l'élaboration de son projet de formation.

Le COP est également possible dans d'autres dominantes : musique de chambre, direction de chœurs et d'orchestre, formation musicale, accompagnement au clavier (voir règlement des études).

## CONDITIONS D'ADMISSION

Le COP s'adresse :

- Aux élèves de l'établissement ayant finalisé leur BEM complet (toutes unités de valeur acquises).
- Aux élèves venant d'un autre établissement (CRR ou CRD) en mesure de justifier d'un BEM complet (toutes unités de valeur acquises) et qui ont présenté avec succès l'examen d'entrée début septembre.
- Aux élèves de bon niveau provenant d'une école associative ou publique et qui ont présenté avec succès l'examen d'entrée début septembre.

Les élèves venant d'un autre établissement doivent présenter un concours d'entrée en COP qui se déroule en général dans les premiers jours de septembre (épreuves à consulter sur le site du CRR)

- Modalités d'inscription :

L'inscription en ligne est possible dans la 2<sup>e</sup> partie du mois de juin de chaque année scolaire en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.imuse-clermontferrand.fr>

- Dates des concours d'entrée : à paraître sur le site en fin d'année

- Contenu des épreuves :

2 œuvres imposées d'esthétiques musicales variées

liste des épreuves par voie d'affichage ou à télécharger sur le site

- Résultat d'admission en ligne :

par voie d'affichage ou sur le site dès le lendemain

- Statut étudiant :

Le COP permet d'obtenir le statut étudiant si l'élève est bachelier. Dans ce cas, l'élève relève du régime de la sécurité sociale étudiante.

## STATUT ÉTUDIANT/ARTISTE

L'Université Clermont-Auvergne (UCA) peut reconnaître un statut d'étudiant-artiste aux étudiants inscrits dans l'établissement et exerçant parallèlement une activité artistique reconnue à un niveau élevé. Ce statut permet de prendre en compte ce public spécifique en valorisant son parcours artistique et en adaptant son cursus de formation. Élaboré en partenariat avec le Conservatoire, ce nouveau statut permet aux élèves menant en cursus au Conservatoire et à l'Université de bénéficier d'un certain nombre de droits :

- Accès à une aide du Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP) de la Direction de la Formation pour valoriser les compétences développées dans l'activité artistique (sur un CV ou tout autre support utilisé pour accéder à une expérience professionnelle) et délivrance en fin d'année d'une attestation du statut mentionnant les compétences mises en oeuvre.
- Possibilité de faire valider par le Service Université Culture (SUC) la pratique de l'activité artistique au cours de l'année dans le cadre d'une UE libre.
- Pour les étudiants dont le cursus ne permet pas l'accès aux UE libres de pratique artistique, le statut est mentionné dans l'annexe descriptive au diplôme (supplément au diplôme) ;
- Accès possible au régime spécial d'études (RSE) tel que défini par l'UCA. Ce RSE, qui n'est pas spécifique à ce statut, peut en particulier permettre un aménagement de l'emploi du temps, une priorité dans le choix des groupes de TD...
- L'accès au RSE se fait par un formulaire spécifique à retirer à la scolarité de la composante ou à télécharger sur l'ENT, et à restituer à la scolarité de la composante.
- Possibilité de postuler sur des contrats étudiants proposés par l'UCA pour encadrer ou présenter des activités artistiques pour l'animation de la vie universitaire.

## BOURSES MINISTÈRE DE LA CULTURE

Le Cycle à Orientation Professionnelle permet de bénéficier d'une bourse allouée par le ministère sous certaines conditions